

Réunion du 3 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2020

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 25 mai 2020 concernant le huis clos et la fixation du nombre d'adjoints

- 1 - **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 2 - **Montant des indemnités de fonction**
- 3 - **Délégation de signature**
- 4 - **Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**
- 5 - **Répertoire électoral unique : désignation d'un conseiller municipal**
- 6 - **Admission en non-valeur – créance irrécouvrable**
- 7 - **Remboursement d'acomptes à la salle polyvalente**
- 8 - **Désignation des membres de la commission de suivi du site de stockage des déchets**
- 9 - **Création d'une commission Voirie**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – M. ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT – Mme BOSSARD

ABSENTS :

Madame Angélique BOSSARD a été élue secrétaire pour la délibération 2020-021

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 25 mai 2020 sont approuvées à l'unanimité

N° 2020-021

Objet : **Réunion à huis clos**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	15
votants	15
pour	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permettant au Maire de décider que la réunion du conseil municipal se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister,

Considérant que pour assurer le respect des mesures barrières liées à l'état d'urgence sanitaire, lors de la séance du 25 mai 2020, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal du mercredi 3 juin 2020 à huis clos.

N° 2020-022

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excèdent pas 10 000 € H.T.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

OBJET : Montant des indemnités de fonction

Nombre de Conseillers en exercice	15
présents	15
votants	15
pour	15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales : soit pour le Maire : 51,6 % de l'indice brut mensuel 1 027 et pour les 4 adjoints: 19,8 % de l'indice brut mensuel 1 027

L'enveloppe globale sera répartie comme suit :

- Le Maire : 38 %
- Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 14,5 %
- Les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 14 %
- Les 10 conseillers municipaux : 0,5 % chacun

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Les indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints seront versées mensuellement et celles des conseillers municipaux feront l'objet d'un versement annuel (novembre).

Article 6 : Ces indemnités prendront effet à compter de leur installation, le 25 mai 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION totale au dernier recensement : 1 403 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **2 006,92 + (770,10 X 4) = 5 087,32 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Total en %
Maire : Jean-Éric BERTON	38 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	total en %
1 ^{ère} adjointe : MORICEAU Marie-Françoise	14,5 %
2 ^{ème} adjoint : HAUTBOIS Mickaël	14,5 %
3 ^{ème} adjointe : LEMOINE Christine	14 %
4 ^{ème} adjoint : TRIHAN Jean	14 %
Total	57 %

Enveloppe globale : 95 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Total en %
Conseiller municipal : HAMON Pascal	0,5 %
Conseillère municipale : CHOQUET Nadine	0,5 %
Conseiller municipal : GOULET Christophe	0,5 %
Conseiller municipal : ROUL Pascal	0,5 %
Conseillère municipale : SEGAUD Florence	0,5 %
Conseillère municipale : LECOQ Valérie	0,5 %
Conseiller municipal : VIOT Christophe	0,5 %
Conseillère municipale : RUEILLEUX Soizic	0,5 %
Conseiller municipal : LORENT Gildas	0,5 %
Conseillère municipale : BOSSARD Angélique	0,5 %
Total	5 %

Total général : 100 % de l'enveloppe globale

N° 2020-024

OBJET : Délégation de signatures

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 15
votants 15
pour 15

Monsieur le Maire propose de déléguer sa signature à la secrétaire générale pour toutes les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de changement de nom, des PACS, de la transcription et de la mention en marge de tous actes, ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, en son absence.

Il propose que la secrétaire générale soit aussi chargée de la réception du courrier recommandé, de la délivrance de copies certifiées conformes à l'original, de la légalisation de signatures et de l'accusé de réception des documents déposés en Mairie en son absence.

Monsieur le Maire propose de déléguer sa signature à l'agent chargé de l'accueil et de l'état-civil pour réceptionner le courrier recommandé, pour délivrer les copies certifiées conformes à l'original, pour attester de la légalisation de signatures et pour accuser réception des documents déposés en Mairie, en son absence et en celle de la secrétaire générale.

Monsieur le Maire propose de déléguer sa signature à l'agent chargé de l'urbanisme pour réceptionner le courrier recommandé, pour délivrer les copies certifiées conformes à l'original en état-civil et pour accuser réception des documents déposés en Mairie, en son absence, en celle de la secrétaire générale et en celle de l'agent chargé de l'accueil et de l'état-civil.

Le Conseil Municipal approuve cette délégation et autorise le Maire à signer les arrêtés correspondants.

N° 2020-025

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur BERTON, Maire, rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, pour les Communes de moins de 3500 habitants, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste (3 titulaires et 3 suppléants).

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame MORICEAU Marie-Françoise
- Monsieur HAUTBOIS Mickaël
- Monsieur TRIHAN Jean

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame LEMOINE Christine
- Madame BOSSARD Angélique
- Monsieur VIOT Christophe

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Proclame membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

- Madame MORICEAU Marie-Françoise
- Monsieur HAUTBOIS Mickaël
- Monsieur TRIHAN Jean

Proclame membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités indiquées ci-dessus :

- Madame LEMOINE Christine
- Madame BOSSARD Angélique
- Monsieur VIOT Christophe

N° 2020-026

OBJET : Répertoire électoral unique : désignation d'un conseiller municipal

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon la strate de la commune un ou des conseillers municipaux sont désignés et nommés par arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour participer aux travaux de ces commissions.

Ainsi les communes de plus de 1 000 habitants pour laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement doivent désigner UN conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après délibérations, le conseil municipal désigne Madame Nadine CHOQUET, conseillère municipale, comme membre de la commission et autorise le Maire à transmettre son nom et son prénom au préfet du département.

N° 2020-027

OBJET : Admission en non-valeur – créance irrécouvrable

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	13
contre	01
abstention	01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune de la Dominelais sur un débiteur dont l'insolvabilité a été établie par une commission de surendettement.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

La créance, d'un montant de 2 430,82 € concerne des loyers non perçus au 4 novembre 2019 et les redevables sont domiciliés dans la Résidence Saint-Nicolas.

Après délibérations, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 430,82 € qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – article 6542 « créances éteintes ».

N° 2020-028

OBJET : Remboursement d'acomptes à la salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'épisode épidémique lié au Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire, trois personnes ont annulé leur réservation de la salle polyvalente et demandent le remboursement intégral de l'acompte qu'elles ont versé à la réservation.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 4 du règlement d'utilisation de cette salle précise qu'en cas d'annulation de la réservation, l'acompte versé sera conservé par le bailleur à titre de dommages et intérêts sauf si la salle est relouée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après délibérations, le conseil municipal décide de rembourser, en totalité, l'acompte versé par toutes les personnes qui auraient réservé la salle polyvalente jusqu'au 31 août 2020 et qui en font la demande.

N° 2020-029

OBJET : Désignation des membres de la commission de suivi du site de stockage des déchets

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du site du centre de stockage de déchets non dangereux à la Primaudais en LA DOMINELAIS exploité par la Société SÉCHÉ, il y a lieu de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletin secret, 15 VOIX POUR, sont désignés :

Membres Titulaires

M. Jean-Eric BERTON

Mme Marie-Françoise MORICEAU

Membre suppléant

M Jean TRIHAN

N° 2020-030

OBJET : Création d'une commission Voirie

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu la proposition de création d'une commission voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une commission voirie composée de 5 membres et d'un président, le Maire
- désigne les membres suivants : Mickaël HAUTBOIS, Jean TRIHAN, Pascal ROUL, Pascal HAMON et Florence SEGAUD

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
RUELLEUX Soizic	LORENT Gildas	BOSSARD Angélique